



Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2023.290

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**TOUR DE FRANCE : Samedi 8 juillet 2023**  
**Additif et modificatif**

.....

**Vu** le code de la route, notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 415-8

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

**Vu** la note d'information ministérielle relative aux conditions de passage du Tour de France 2023 en Gironde les 7 et 8 juillet 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral fixant les conditions de passage de la 110<sup>e</sup> édition du Tour de France 2023 en Gironde les 7 et 8 juillet 2023 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire,

**Vu** l'organisation de la 8<sup>ème</sup> étape de la 110<sup>ème</sup> édition du Tour de France de cyclisme 2023 à Libourne, samedi 8 juillet 2023,

**Vu** l'arrêté municipal n° DP/A-2023.290 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation nécessite des mesures complémentaires qui sont à prendre en sus des mesures prises par l'arrêté préfectoral et qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur les routes de la commune de Libourne,

**Considérant** qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la commune de Libourne,

# ARRETE

**Article 1.** Suite à des additifs et modifications, ce présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal n° DP/A-2023.290 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Article 2.** Dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> étape de la 110<sup>ème</sup> édition du Tour de France de cyclisme 2023 qui aura lieu à Libourne, samedi 8 juillet 2023, le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

▪ **Le stationnement des véhicules sera interdit et réservé pour la mise en place de parking :**

✓ **Du jeudi 6 juillet 2023 à 20h00 au samedi 8 juillet 2023 à 17h00 :**

- ❖ Parking situé Avenue Foch au droit du n° 22, pour les besoins de l'organisation,
- ❖ Parking du terre-plein central situé Cours Tourny dans la portion entre la rue Pistouley et la place Joffre, réservé ASO,
- ❖ Parking central du Cours Tourny, dans la portion comprise entre la rue Pistouley et la rue Etienne Sabatié, réservé aux Personnes à Mobilité Réduite (P9), Médical et CCAS (P7),
- ❖ Parking situé entre la rue de l'industrie et la rue Dagueys, réservé aux poids lourd, Calibus (P1),
- ❖ Parking « Stade Maurel-Audry » 40 avenue Henri Brulle, réservé au public (P11)
- ❖ Parking « Point P » situé avenue du Verdun représentant 200 places, réservé Ville/Cali, (P12)
- ❖ Parking du Gymnase Kany, réservé riverains (P3 orange),
- ❖ Parking Pistouley, situé rue Chaperon Grangère, réservé riverains, (P4 orange),
- ❖ Parking « Stade Clémenceau » situé rue des 3 frères Bédard, réservé riverains (P1 jaune),
- ❖ Parking du passage Kany, situé entre l'avenue de Verdun et la rue Jules Védrines, tout public (P6),
- ❖ Parking de la crèche municipale, situé Cours des Girondins (P2 vélo – vert),
- ❖ Parking Allées Robert Boulin, anciennement « Super U », réservé riverains. (P2 orange),
- ❖ Quai du Priourat et quai de la Roquette, tout public (P8),
- ❖ Place Decazes (P4 vert- Vélo),
- ❖ Rond-point Mazeyres, parking Vélo (P5 vert),
- ❖ Parking de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny, réservé aux vélos (P3 vert), PMR (P10).

▪ **Le stationnement des véhicules sera interdit :**

✓ **Du mercredi 5 juillet 2023 à 19h00 au lundi 10 juillet 2023 à 17h00 et réservé à l'installation de blocs sanitaires et conformément aux plans n°1 et n°2 annexés au présent arrêté :**

- ❖ Parking Madison, sur l'équivalent de 5 places de stationnement, ;
- ❖ Rue Michel Montaigne, face aux n° 110 -112, sur l'équivalent de 3 places de stationnement

✓ **Du jeudi 6 juillet 2023 à 20h00 au samedi 8 juillet 2023 à 15h00 sur toutes les places de stationnement et réservé pour l'occasion :**

- ❖ Rue Jean Jacques Rousseau, sur 5 places de stationnement,
- ❖ Rue Montesquieu face au 38, situé en face la « caisse d'Epargne ».

✓ **Du jeudi 6 juillet 2023 à 21h00 au samedi 8 juillet 2023 à 17h00 sur toutes les places de stationnement et réservé pour l'occasion :**

- ❖ Toute la place Joffre,
- ❖ Place du Doyen Carbonnier,
- ❖ Cours Tourny, dans la portion comprise entre la place Joffre et la rue Pistouley,
- ❖ Cours Tourny, dans la portion comprise entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la place Joffre.

✓ **Du vendredi 7 juillet 2023 à 21h00 au samedi 8 juillet 2023 à 15h00 sur toutes les places de stationnement et réservé pour l'occasion :**

- ❖ Rue Chanzy, dans la portion entre la place de Martyrs de la Résistance et place Decazes situé coté n° impair.

✓ **Du vendredi 7 juillet 2023 à 16h00 au samedi 8 juillet 2023 à 17h00 sur toutes les places de stationnement :**

- ❖ Rue de Montaudon, dans la partie comprise entre la place Joffre et l'impasse Bertin,
- ❖ Rue Trocard, dans la portion comprise entre la place Joffre et la rue Alexandre,
- ❖ Cours des Girondins, dans la partie comprise entre la place Joffre et la rue des Quatre frères Robert,
- ❖ Rue Faidherbe, dans la portion comprise entre la rue Trocard et le Cours des Girondins,
- ❖ Rue Roudier,
- ❖ Rue Belliquet,
- ❖ Rue Thiers, dans la partie comprise entre la rue Lamothe et la place Joffre,
- ❖ Rue des Docteurs Moyzes, dans la portion comprise entre la place du Doyen Carbonnier et la rue Jean-Jaurès,
- ❖ Rue Jean-Jaurès, dans la partie comprise entre le Cours Tourny et la rue des Docteurs Moyzes,
- ❖ Rue Michel Montaigne, dans la portion comprise entre la rue Etienne Sabatié et la place Joffre,
- ❖ Rue François Constant, dans la partie comprise entre la place Joffre et l'avenue Gallieni,
- ❖ Rue Robin,
- ❖ Avenue de Verdun, dans la partie comprise entre la place Joffre et l'avenue Gallieni.

✓ **Du vendredi 7 juillet 2023 à 18h00 au samedi 8 juillet 2023 à 17h00 :**

- ❖ Boulevard Kleber, dans la portion comprise entre la rue de la Belotte et la rue Mermoz,
- ❖ Rue Nhévoit, dans la portion comprise entre l'avenue de Verdun et l'avenue de l'Épinette,
- ❖ Boulevard de Quinault dans la portion comprise entre l'avenue Henri Brulle à l'avenue du Parc des Sports,
- ❖ Avenue François Mauriac, dans la partie comprise entre l'avenue du Parc des Sports et l'avenue de Gourinat,
- ❖ Rue de la Belotte, dans la portion comprise entre l'avenue de Verdun et l'avenue de l'Épinette,
- ❖ Rue des Lilas, dans la partie comprise entre l'avenue de Verdun et la rue Jules Védrières
- ❖ Avenue Gallieni dans la portion comprise entre l'avenue de Verdun et la rue Pistouley,
- ❖ Boulevard du 57 R.I,
- ❖ Rue Hoche,
- ❖ Rue Toulouse - Lautrec, dans la portion comprise entre la rue Pierre Benoit et l'avenue François Mauriac,
- ❖ Rue Videlot, dans la portion comprise entre l'avenue François Mauriac et la rue Gaucher Piola,
- ❖ Rue Jean-Pierre Gauthier, dans le lotissement Clos de Garderose,
- ❖ Avenue du Parc des Sports, dans la partie comprise entre la résidence du stade et le boulevard de Quinault,
- ❖ Rue Etienne Sabatié, dans la portion comprise entre la rue Paul Bert et la rue Michel Montaigne,
- ❖ Rue Victor Hugo, dans la partie comprise entre le quai des Salinières et la place Abel Surchamp,
- ❖ Rue Thiers, dans la partie comprise entre la place Abel Surchamp et la rue Lamothe,
- ❖ Rue Lamothe, dans la portion comprise entre la rue Thiers et la rue Etienne Sabatié,
- ❖ Rue Paul Bert, dans la partie comprise entre la rue Etienne Sabatié et la rue Lamothe,
- ❖ Rue Jules Ferry, dans la portion entre la rue Paul Bert et la place Abel Surchamp,
- ❖ Place Abel Surchamp, dans la portion comprise entre la rue Thiers et la rue Michel Montaigne,
- ❖ Place Abel Surchamp, dans la portion comprise entre la rue Gambetta et la rue Montesquieu,
- ❖ Place Abel Surchamp, dans la portion comprise entre la rue Clément Thomas et la rue Victor Hugo,
- ❖ Place Abel Surchamp, dans la portion comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry,
- ❖ Rue Clément Thomas, dans la portion comprise entre le quai des Salinières et la place Abel Surchamp,
- ❖ Rue Michel Montaigne, dans la partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Etienne Sabatié,
- ❖ Rue Fonneuve, dans la portion comprise entre la place Abel Surchamp et la rue Jules Simon,
- ❖ Rue des Chais, dans la portion comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Victor Hugo,
- ❖ Rue Jules Simon, dans la partie comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry,

- ❖ Petite rue de Périgueux,
  - ❖ Rue du Président Carnot, dans la partie comprise entre le quai Souchet et la rue Waldeck Rousseau,
  - ❖ Rue Waldeck Rousseau, dans la partie comprise entre le Quai des Salinières et la rue du Président Carnot,
  - ❖ Rue Jean-Jacques Rousseau, dans la partie comprise entre la rue Carnot et le quai des Salinières,
  - ❖ Rue Orbe, dans la portion comprise entre le quai de l'Isle et la rue du Président Carnot,
  - ❖ Rue du Président Doumer, dans la portion comprise entre le quai de l'Isle et la rue du Président Carnot,
  - ❖ Rue de l'Isle,
  - ❖ Rue du Président Wilson, dans la portion comprise entre la place Jean-Moulin et le Quai de l'Isle,
  - ❖ Place Jean Moulin,
  - ❖ Quai de l'Isle,
  - ❖ Quai des Salinières,
  - ❖ Esplanade du 8 mai 1945,
  - ❖ Quai Souchet,
  - ❖ Rue de la Cité,
  - ❖ Rue Louise Michel,
  - ❖ Avenue Foch,
  - ❖ Rond- point du « Barreau Nord », entre avenue Foch et l'avenue Georges Pompidou,
  - ❖ Avenue Georges Pompidou, dans la portion comprise entre le rond-point de « Barreau Nord » et le chemin de Grangeneuve,
  - ❖ Chemin de Grangeneuve,
  - ❖ Rue Fourcaud, dans la portion comprise entre l'avenue Georges Clémenceau et l'avenue Foch,
  - ❖ Rue Giraud, dans la partie comprise entre l'avenue Foch et la rue Donnet,
  - ❖ Début de la rue des 3 frères Béjard dans la portion comprise entre la rue Beillon et la rue Giraud,
  - ❖ Rue Beillon dans la portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue des 3 frères Béjard,
  - ❖ Impasse Garitey,
  - ❖ Impasse Dupois,
  - ❖ Rue Pasteur dans la portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Blanc,
  - ❖ Rue Blanc,
  - ❖ Rue Rivière,
  - ❖ Boulevard Beauséjour dans la portion comprise entre l'avenue Foch et la rue Henri Barbusse,
  - ❖ Rue Henri Barbusse dans la portion entre le Boulevard Beauséjour et le boulevard Sauvagnac,
  - ❖ Boulevard Sauvagnac, dans la portion comprise entre l'avenue Foch et la rue Henri Barbusse,
  - ❖ Avenue de la Roudet dans la portion comprise entre la rue de Rabar et le rond-point du Boulevard Sauvagnac,
  - ❖ Rue de Rabar,
  - ❖ Chemin du Vélodrome,
  - ❖ Chemin de Grangeneuve,
  - ❖ Rue de L'Housteauneuf, dans la portion comprise entre la rue du Prince Noir et le Boulevard de Quinault,
  - ❖ Avenue du Parc des sports, portion entre Boulevard de Quinault et la Résidence du Stade.
  - ❖ Rue Montesquieu, dans la portion comprise entre la rue Waldeck Rousseau et la place Abel Surchamp,
  - ❖ Rue du Théâtre,
  - ❖ Rue Jean Jacques Rousseau dans la partie comprise entre la rue Etienne Sabatié et la rue Montesquieu.
- ✓ **Du vendredi 7 juillet 2023 à 18h00 au samedi 8 juillet 2023 à 19h00 :**
- ❖ Rue Fonneuve, dans la portion comprise entre la rue des chais et le quai du Général D'amade,
  - ❖ Quai Souchet, dans la partie comprise entre la rue du Président Carnot et le quai du Général d'Amade.
  - ❖ Quai du Général d'Amade,
  - ❖ Rue de la Vielle Grange et rue des Murs.

▪ **La circulation de tous les véhicules sera interdite exceptée pour les véhicules de secours, d'urgence et d'organisation :**

✓ **Du vendredi 7 juillet 2023 à 18h00 au samedi 8 juillet 2023 à 17h00 :**

- ❖ Toute la place Joffre,
- ❖ Rue de Montaudon, dans la partie comprise entre la place Joffre et l'impasse Bertin,
- ❖ Rue Trocard, dans la portion comprise entre la place Joffre et la rue Alexandre,
- ❖ Cours des Girondins, dans la partie comprise entre la place Joffre et la rue des Quatre frères Robert,
- ❖ Place du Doyen Carbonnier,
- ❖ Rue Faidherbe, dans la portion comprise entre la rue Trocard et le Cours des Girondins,
- ❖ Rue Roudier,
- ❖ Rue Belliquet,
- ❖ Rue Thiers, dans la partie comprise entre la rue Lamothe et la place Joffre,
- ❖ Rue des Docteurs Moyzes, dans la portion comprise entre la place du Doyen Carbonnier et la rue Jean-Jaurès,
- ❖ Cours Tourny, dans la portion comprise entre la place Joffre et la rue Pistouley,
- ❖ Cours Tourny, dans la portion comprise entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la place Joffre,
- ❖ Rue Jean-Jaurès, dans la partie comprise entre le Cours Tourny et la rue des Docteurs Moyzes,
- ❖ Rue Michel Montaigne, dans la portion comprise entre la rue Etienne Sabatié et la place Joffre,
- ❖ Rue François Constant, dans la partie comprise entre la place Joffre et l'avenue Gallieni,
- ❖ Avenue de Verdun, dans la partie comprise entre la place Joffre et l'avenue Gallieni.

✓ **Samedi 8 juillet 2023 de 6h00 à 15h00 :**

- ❖ Avenue de Verdun dans la portion comprise entre l'avenue Gallieni et le Boulevard Kleber,
- ❖ Rue Robin, dans la portion comprise entre la rue Pistouley et la rue François Constant,
- ❖ Rue François Constant, dans la partie comprise entre l'avenue Gallieni et la rue Pistouley.
- ❖ Boulevard Kleber, dans la portion comprise entre la rue de la Belotte et la rue Mermoz,
- ❖ Rue Nhévoit, dans la portion comprise entre l'avenue de Verdun et l'avenue de l'Épinette,
- ❖ Boulevard de Quinault dans la portion comprise entre l'avenue Henri Brulle à l'avenue du Parc des Sports,
- ❖ Avenue François Mauriac, dans la partie comprise entre l'avenue du Parc des Sports et l'avenue de Gourinat,
- ❖ Rue de la Belotte, dans la portion comprise entre l'avenue de Verdun et l'avenue de l'Épinette,
- ❖ Rue des Lilas, dans la partie comprise entre l'avenue de Verdun et la rue Jules Védrières
- ❖ Avenue Gallieni dans la portion comprise entre l'avenue de Verdun et la rue Pistouley,
- ❖ Boulevard du 57 R.I,
- ❖ Rue Hoche,
- ❖ Rue Toulouse - Lautrec, dans la portion comprise entre la rue Pierre Benoit et l'avenue François Mauriac,
- ❖ Rue Vidélot, dans la portion comprise entre l'avenue François Mauriac et la rue Gaucher
- ❖ Piola,
- ❖ Rue Jean-Pierre Gauthier, dans le lotissement Clos de Garderose,
- ❖ Avenue du Parc des Sports, dans la partie comprise entre la résidence du stade et le Boulevard de Quinault,
- ❖ Rue Etienne Sabatié, dans la portion comprise entre la rue Paul Bert et la rue Michel Montaigne,
- ❖ Rue Victor Hugo, dans la partie comprise entre le quai des Salinières et la place Abel Surchamp,
- ❖ Rue Thiers, dans la partie comprise entre la place Abel Surchamp et la rue Lamothe,
- ❖ Rue Lamothe, dans la portion comprise entre la rue Thiers et la rue Etienne Sabatié,
- ❖ Rue Paul Bert, dans la partie comprise entre la rue Etienne Sabatié et la rue Lamothe,
- ❖ Rue Jules Ferry, dans la portion entre la rue Paul Bert et la place Abel Surchamp,
- ❖ Place Abel Surchamp, dans la portion comprise entre la rue Thiers et la rue Michel Montaigne,
- ❖ Place Abel Surchamp, dans la portion comprise entre la rue Gambetta et la rue Montesquieu,
- ❖ Place Abel Surchamp, dans la portion comprise entre la rue Clément Thomas et la rue Victor Hugo,

- ❖ Place Abel Surchamp, dans la portion comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry,
- ❖ Rue Clément Thomas, dans la portion comprise entre le quai des Salinières et la place Abel Surchamp,
- ❖ Rue Michel Montaigne, dans la partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Etienne Sabatié,
- ❖ Rue Fonneuve, dans la portion comprise entre la place Abel Surchamp et la rue Jules Simon,
- ❖ Rue des Chais, dans la portion comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Victor Hugo,
- ❖ Rue Jules Simon, dans la partie comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry,
- ❖ Petite rue de Périgueux,
- ❖ Rue du Président Carnot, dans la partie comprise entre le quai Souchet et la rue Waldeck Rousseau,
- ❖ Rue Waldeck Rousseau, dans la partie comprise entre le Quai des Salinières et la rue du Président Carnot,
- ❖ Rue Jean-Jacques Rousseau, dans la partie comprise entre la rue Carnot et le quai des Salinières,
- ❖ Rue Orbe, dans la portion comprise entre le quai de l'Isle et la rue du Président Carnot,
- ❖ Rue du Président Doumer, dans la portion comprise entre le quai de l'Isle et la rue du Président Carnot,
- ❖ Rue de l'Isle,
- ❖ Rue du Président Wilson, dans la portion comprise entre la place Jean-Moulin et le quai de l'Isle,
- ❖ Place Jean Moulin,
- ❖ Quai de l'Isle,
- ❖ Quai des Salinières,
- ❖ Esplanade du 8 mai 1945,
- ❖ Quai Souchet,
- ❖ Rue de la Cité,
- ❖ Rue Louise Michel,
- ❖ Avenue Foch,
- ❖ Rond- point du « Barreau Nord », entre avenue Foch et l'avenue Georges Pompidou, Avenue Georges Pompidou, dans la portion comprise entre le rond-point de « Barreau Nord » et le chemin de Grangeneuve,
- ❖ Chemin de Grangeneuve,
- ❖ Rue Fourcaud, dans la portion comprise entre l'avenue Georges Clémenceau et l'avenue Foch,
- ❖ Rue Giraud, dans la partie comprise entre l'avenue Foch et la rue Donnet,
- ❖ Début de la rue des 3 frères Bégard dans la portion comprise entre la rue Beillon et la rue Giraud,
- ❖ Rue Beillon dans la portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue des 3 frères Bégard,
- ❖ Impasse Garitey,
- ❖ Impasse Dupois,
- ❖ Rue Pasteur dans la portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Blanc,
- ❖ Rue Blanc,
- ❖ Rue Rivière,
- ❖ Boulevard Beauséjour dans la portion comprise entre l'avenue Foch et la rue Henri Barbusse,
- ❖ Rue Henri Barbusse dans la portion entre le Boulevard Beauséjour et le boulevard Sauvagnac,
- ❖ Boulevard Sauvagnac, dans la portion comprise entre l'avenue Foch et la rue Henri Barbusse,
- ❖ Avenue de la Roudet dans la portion comprise entre la rue de Rabar et le rond-point du Boulevard Sauvagnac,
- ❖ Rue de Rabar,
- ❖ Chemin du Vélodrome,
- ❖ Chemin de Grangeneuve,
- ❖ Rue de L'Housteauneuf, dans la portion comprise entre la rue du Prince Noir et le boulevard de Quinault,
- ❖ Avenue du Parc des sports, portion entre boulevard de Quinault et la résidence du Stade.
- ❖ Rue Montesquieu, dans la portion comprise entre la rue Waldeck Rousseau et la place Abel Surchamp,
- ❖ Rue du Théâtre,
- ❖ Rue Jean Jacques Rousseau dans la partie comprise entre la rue Etienne Sabatié et la rue Montesquieu.

✓ **Samedi 8 juillet 2023 de 6h00 à 19h00 :**

- ❖ Rue Fonneuve, dans la portion comprise entre la rue des chais et le quai du Général D'amade,
- ❖ Quai Souchet, dans la partie comprise entre la rue du Président Carnot et le quai du Général d'Amade.
- ❖ Quai du Général d'Amade,
- ❖ Rue de la Vieille Grange,
- ❖ Rue des Murs.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le **23 JUN 2023**

Fait à Libourne, le **23 JUN 2023**

**Philippe BUISSON**

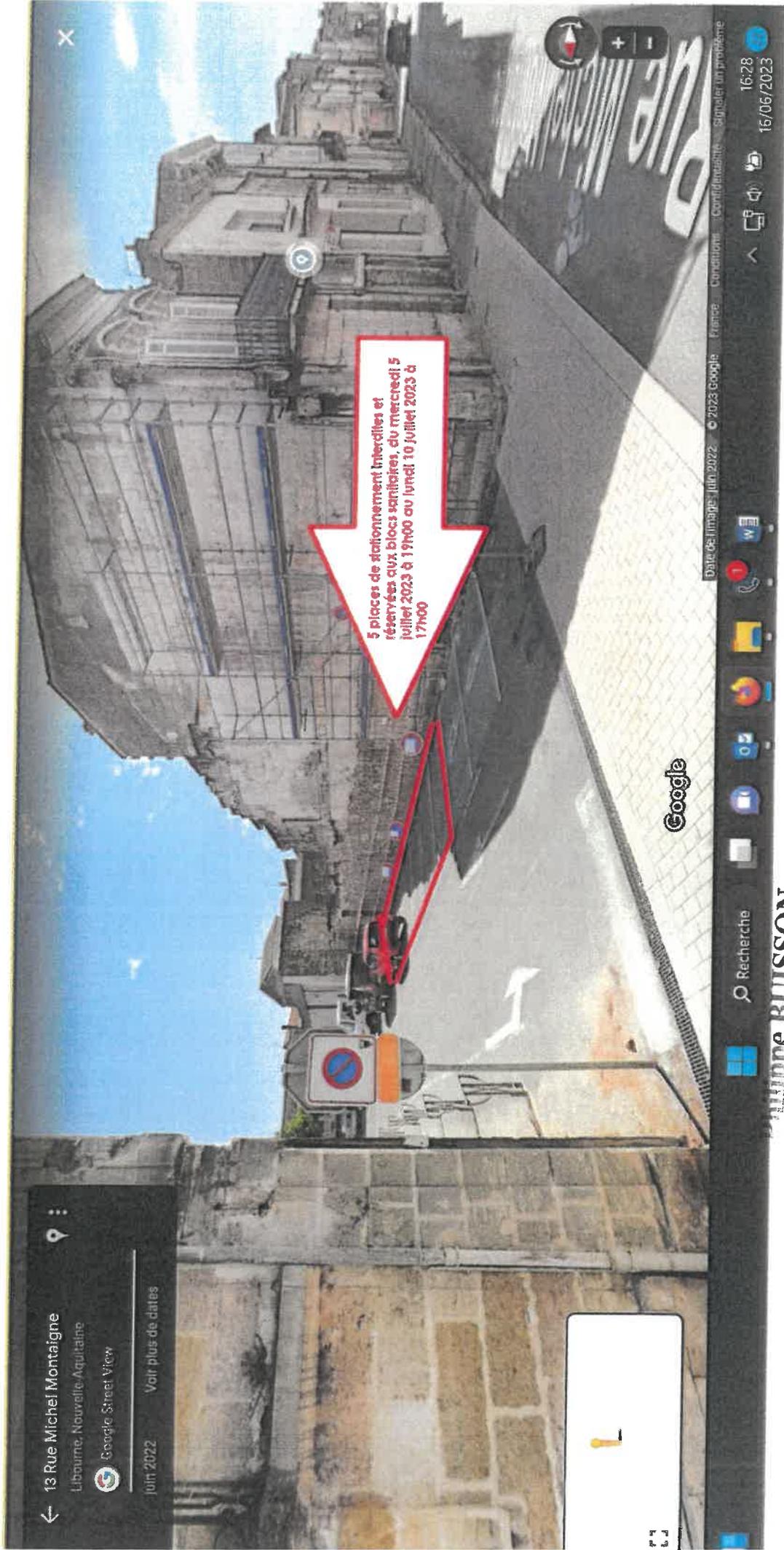


Maire de Libourne

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plan n°1



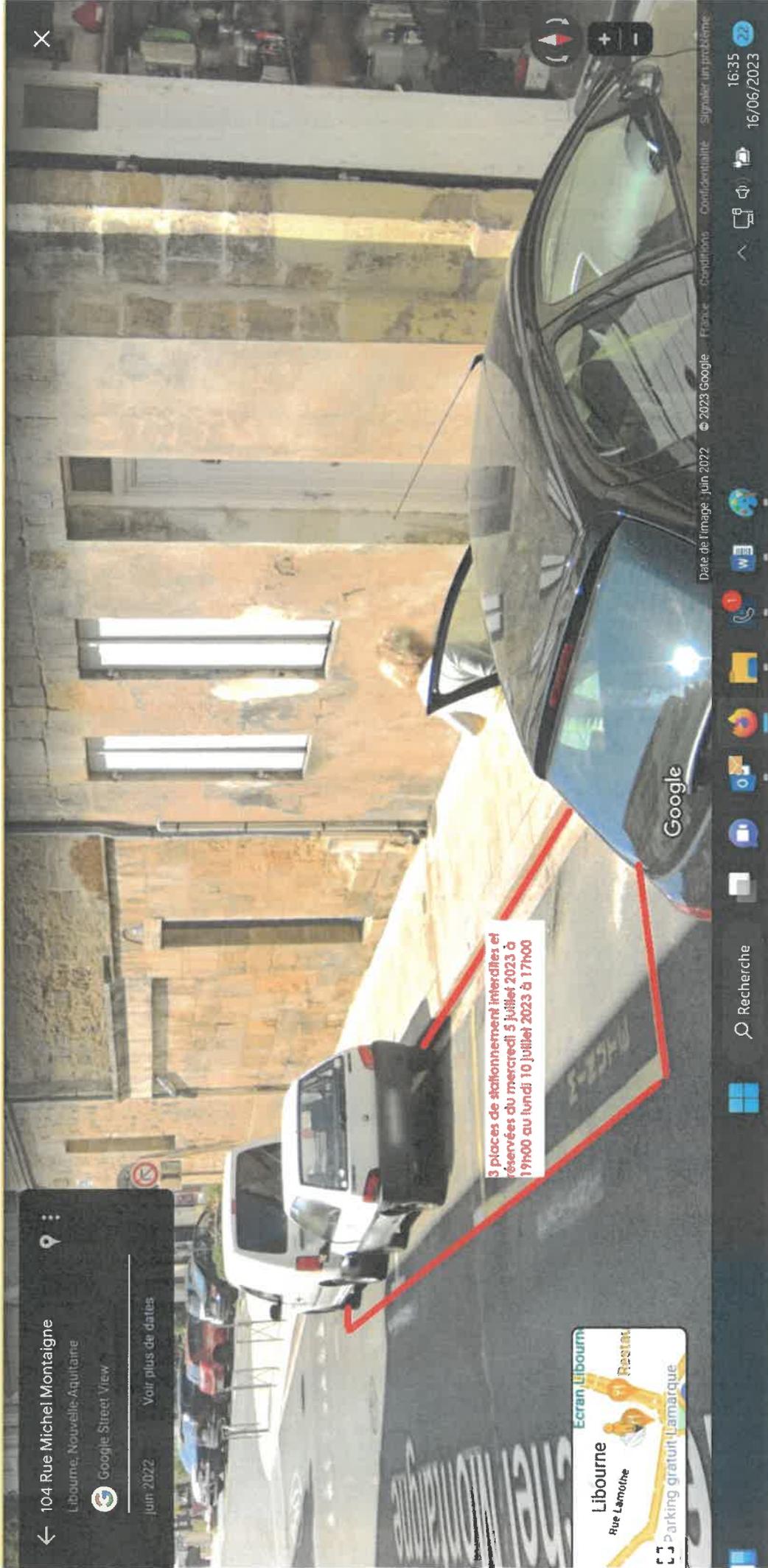
Philippe BUISSON

Vu pour être annexé à mon arrêté du 23 JUN 2023  
Le Maire,



  
Maire de Libourne

Plan w2



M. Stéphane BUISSON



Vu pour être annexé à mon arrêté du 23 JUIN 2023  
Le Maire,

Maire de L